

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 AOÛT 1905.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1905.

(Voir les nos 4, 76, 106, 120, 150 et 249, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, 137, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LÉGER, Président ; le Baron d'HUART, LIPPENS et HUBERT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Comme nous l'avons fait l'année dernière, nous eussions bien voulu cette fois encore profiter de la discussion du Budget de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour présenter quelques observations au sujet de l'insuffisance de la législation sur divers points, mais, comme nous devons le constater avec regret, le Sénat est appelé trop tardivement à l'examen de ces matières, et nous ne pouvons songer à réaliser de nouveau aujourd'hui cette idée.

Il y aurait eu cependant une grande utilité à revenir sur l'attitude prise par certaines administrations publiques vis-à-vis de l'enseignement libre, car les débats auxquels cette question a donné lieu au Sénat en 1904 ne paraissent guère avoir modifié leur manière de faire.

Constatons néanmoins avec reconnaissance que le Gouvernement, comme toujours, a tenu un large compte des désirs exprimés l'an dernier par votre Commission, et qu'il s'efforce d'enrayer les abus malheureusement trop nombreux.

Contrainte par les circonstances, la Commission ajourne donc à une année plus favorable la reprise de ces études et elle vous propose purement et simplement cette année d'approuver tel qu'il vous est présenté et dans son entièreté le Budget déposé par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique et voté à la Chambre.

Le Rapporteur,
ARM. HUBERT.

Le Président,
TH. LÉGER.